

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

## PROCES-VERBAL DU COMITE DU 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le onze décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoît Burgaud 1<sup>er</sup> Vice-président du syndicat intercommunal, en l'absence de Monsieur Le Président.

### SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2019

#### Présents

<b>AIGREMONT</b>	Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE
<b>COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE Marie AGUINET, DELEGUEE SUPPLEANTE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE PECQ</b>	Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE
<b>MAREIL-MARLY</b>	Christian DUSSART, DELEGUE TITULAIRE
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

#### Absents excusés

<b>AIGREMONT</b>	Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE
<b>CHAMBOURCY</b>	Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT
<b>COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE</b>	Arnaud PERICARD, PRESIDENT
<b>LE PECQ</b>	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>LE VESINET</b>	Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE François GLUCK, DELEGUE SUPPLEANT Frederic GOZLAN, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MAREIL-MARLY</b>	Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT Lionel LIOTIER, DELEGUE SUPPLEANT
<b>MARLY-LE-ROI</b>	Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE

#### Communes non représentées

CHAMBOURCY/ LE VESINET

#### Assistaient à la séance

**Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux**  
**Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale**

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>5</b>
<b>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</b>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>9</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>8</b>

# **RÉUNION DU 18 DECEMBRE 2019**

## **Séance du Comité**

**Monsieur BURGAUD** remplace le Président, Monsieur PERICARD, qui a un empêchement. Il ouvre la séance à 19 heures 30.

**Madame BOUCHERIE** de la commune d'Aigremont est nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Décision budgétaire modificative n°1
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et présentation d'une créance éteinte
- Modification des tarifs de la piscine intercommunale – Le Dôme
- Ouverture des crédits d'investissement
- Adhésion à la convention de participation relative au risque santé
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion au Pass Territorial – prestations d'action sociale
- Convention de prestations de services non économiques entre le syndicat intercommunal du Musée Promenade, le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte Cristo et le syndicat Piscine (SICGP)
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre le SICGP et la Ville de Saint-Germain-en-Laye

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

Sans observation, le Comité adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2019.

### **COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport.

Sans observation, le Comité prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

### **DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport.

Il reprend les montants des dépenses de fonctionnement et d'investissement et rappelle que le budget voté s'élevait à 11 265 102,74 €. Il indique que cette décision modificative est proche de 700 000 €.

En section de fonctionnement, après avoir rappelé les points significatifs des charges à caractère général du chapitre 011, il aborde les recettes. Il évoque la hausse de celles-ci, sans y inclure les pénalités. Il fait observer que les pénalités reçues des entreprises ayant fait les travaux se montent, à ce stade, à 427 000€. Il signale qu'une étude est en train d'être faite pour le budget 2020 pour évaluer le niveau des recettes une fois que l'équipement sera ouvert toute l'année.

Concernant la section d'investissement, il fait part aux élus d'une petite erreur dans le texte, et non dans les tableaux, au niveau du chapitre 23 – immobilisations en cours, qui correspondent à des achats complémentaires, il convient de lire 23 578,55 € et non 23 678,55 €.

Il profite de ce comité pour signaler que, même si l'exercice n'est pas mauvais en tant que tel, un montant d'excédent de 100 000€ a cependant été utilisé pour effectuer des travaux complémentaires afin d'accompagner la réouverture de la piscine. Il ajoute que cette délibération le valide. Il fait remarquer qu'un certain nombre de petits travaux ont été entrepris depuis, afin de tenir compte des remarques de certains depuis l'ouverture.

**Monsieur MIRABELLI** demande si le montant de 400 000€ de pénalités englobe également les malfaçons qui sont en train d'être traitées.

**Monsieur SAILLARD** répond par la négative et précise qu'il s'agit vraiment de pénalités. Il annonce qu'au total le montant des pénalités est de 576 000 €, mais que dans la décision modificative, il n'est question que de 400 000 €, car une partie a déjà été positionnée en budget prévisionnel. Il explique que ces pénalités concernent des retards d'exécution ou des DOE non fournies, mais il fait remarquer que les exécutions qui sont à reprendre au niveau des travaux ne sont pas chiffrées ici et font partie des réserves. Il précise que la fermeture de la piscine est prévue le 18 décembre, plus tôt qu'habituellement, pour permettre pendant les fêtes de vider le bassin, de reprendre quelques éléments, qui ne sont pas des problèmes de carrelage, portant sur les goulottes, sur une ou deux fuites constatées, non pas dans le bassin, mais sur les réseaux partant du bassin et amenant l'eau dans les bacs tampons. Il informe les élus que ces travaux n'auront aucun coût pour l'établissement, car ils sont inclus dans les réserves. Il rappelle, pour mémoire, le référé expertise en cours. Il annonce qu'un expert a été nommé et que toutes les entreprises ont été contactées et ont répondu. Il précise que l'expert devrait intervenir d'ici à deux ou trois mois afin de juger de l'ensemble des responsabilités, mais il pense que ces pénalités seront sans doute, à un moment ou à un autre, remises en cause par les entreprises. Cependant, il signale que l'établissement a également beaucoup d'éléments à faire valoir contre les entreprises, l'architecte et l'OPC. En conséquence, le syndicat a estimé que ce niveau de pénalités était suffisant. Il fait observer que ces pénalités ne sont pas à récupérer puisqu'elles n'ont pas été versées et que, par conséquent, en matière de trésorerie, elles seront enlevées de la section d'investissement et réintégrées en fonctionnement. Toutefois, il est possible que l'établissement ne les récupère pas cette année dans sa trésorerie, car il reste encore à terminer les décomptes globaux définitifs (DGD) pour lesquels l'architecte n'a toujours pas renvoyé l'ensemble des documents. Il fait part de la difficulté de terminer l'exécution du marché qui est à la hauteur des deux ans vécus.

**Monsieur BURGAUD** affirme que l'important c'est que l'équipement, tel qu'il a été rendu, même s'il y a encore du travail, plaît visiblement aux utilisateurs et qu'il est fréquenté au-delà de ce qui avait été imaginé. Il déplore le fait que le dossier ne soit pas clos à cause des manquements, des corrections à faire et des compléments qui ont été faits ou qui restent à faire. Il indique que les élus savaient bien que l'année 2019 était l'année de tous les dangers d'un point de vue budgétaire alors qu'à priori tout se passe plutôt bien.

**Madame SCAGNI** signale que 2 000 personnes visitent quotidiennement l'équipement en comptant les associations, les partenaires réguliers et le public. Il est constaté une forte fréquentation en semaine. Elle annonce également une forte fréquentation le dimanche matin avec entre 500 et 600 utilisateurs, mais une après-midi plus calme alors que c'est l'inverse le samedi. Elle signale que le samedi, il y a beaucoup de monde sur la partie club le matin alors que le «tout public» arrive en début d'après-midi et reste jusqu'à 16h entraînant donc une période plus calme à partir de 16h. Elle fait remarquer que des questions se posent sur les fins de journée, mais qu'un suivi des chiffres est fait et que des propositions seront faites si nécessaire sur les horaires d'ouverture. Elle explique qu'il est prévu une soirée par semaine jusqu'à 22h et que celle-ci a un coût qu'il faut mettre en parallèle avec les quatre ou cinq personnes dans le bassin de 21h à 22h. Enfin, elle signale qu'il n'y a pas de demandes au niveau de la forme.

**Madame SCAGNI** ajoute que ces chiffres sont suivis de près, car lorsque le bassin ouvre, cela nécessite souvent entre six à sept personnes comme le maître-nageur, le surveillant, l'agent d'entretien, la caissière et ajoute donc que le public doit être au rendez-vous. Elle signale une demande importante sur le créneau du matin et qu'aujourd'hui, l'établissement est ouvert tous les jours à 8h30 au plus tôt. Elle annonce qu'un baromètre de satisfaction sera diffusé courant janvier et mis en place à l'accueil, afin que les usagers puissent s'exprimer. Ainsi, il sera analysé si l'offre en place convient aux souhaits du public afin que l'établissement puisse en tenir compte et, éventuellement, y apporter des améliorations.

**Monsieur SAILLARD** constate qu'à l'ouverture, pour aller dans le sens des propos de Madame SCAGNI, il y a eu beaucoup de remarques, de mails de la part des utilisateurs, mais ajoute que cela était normal, car en ce qui concerne les travaux ou techniquement tout n'était pas prêt et il évoque notamment les problèmes de téléphonie. Cependant, il fait remarquer qu'un travail collectif est à noter que ce soit au niveau du bâtiment ou de l'équipe d'accueil et que le personnel s'adapte. Il précise, et cela a été signalé dernièrement aux équipes, que le niveau souhaité n'est pas encore atteint, et qu'il y a encore du travail. Toutefois, il constate une amélioration, car il y a beaucoup moins de remarques ou de mails de la part du public, contrairement à l'ouverture. Il fait observer que peu de remarques sur la propreté sont constatées, même si ce problème était prévisible après autant de travaux. Concernant l'accueil, il annonce également aux élus que très peu de plaintes arrivent désormais sur l'accueil qui devient plus fluide.

**Madame SCAGNI** fait observer que beaucoup d'utilisateurs souhaitent avoir à l'accueil du personnel capable de les renseigner de façon pointue sur les différentes activités de l'établissement. Elle précise, par exemple, que le personnel connaît les machines présentes dans la salle de musculation, mais ne sait pas dire quel appareil fait travailler tel ou tel muscle. Il est donc constaté un manque à ce niveau et qu'il va falloir aider le personnel d'accueil dans ce type de demandes qui sont posées dès l'entrée. Elle fait remarquer qu'il s'agit de spécialisations et que le personnel doit être formé et informé.

**Monsieur PRACA** demande s'il ne serait pas possible de placer une borne interactive qui ferait gagner du temps, de l'argent et de la formation.

**Monsieur SAILLARD** demande si Monsieur PRACA évoque cette possibilité en matière de moyens financiers ou techniques.

**L'élu** précise qu'il s'agit des deux.

**Monsieur SAILLARD** répond que cela pourrait être envisagé techniquement. En matière de finances, il souligne qu'un plan avec des priorités est en cours d'élaboration, car, comme le précisait Monsieur BURGAUD précédemment, des travaux d'amélioration ou d'agrément ont été réclamés et doivent être effectués. Il explique que c'est en fonction des recettes et donc des crédits disponibles, que certains travaux pourront être ajoutés, par exemple une borne autonome pour acheter des tickets afin d'éviter que le public sachant ce qu'il veut n'ait à passer par l'accueil, notamment en période d'été.

**Monsieur BURGAUD** souhaite ajouter deux observations. Tout d'abord, il annonce qu'il aime beaucoup l'image du canard, car il est impassible au-dessus de l'eau, mais pédale comme un fou sous l'eau ce que personne ne voit. Pour lui, c'est un peu à l'image de Madame SCAGNI qui, avec son sourire, doit gérer à la fois l'ouverture du bassin qui se passe bien, l'accueil, mais également les désagréments dus aux entreprises qui ne sont pas toutes bienveillantes. Sa deuxième remarque porte sur un propos énoncé lors de l'ouverture, et dans lequel était dit que la règle était d'avoir une ou deux réserves par mètre carré. Il ajoute que la piscine fait 5500 m<sup>2</sup>, or il n'y a pas 10 000 réserves. Parmi ces réserves, il fait observer qu'un certain nombre d'entre elles nécessite un suivi, mais que la fermeture de décembre va permettre d'en évacuer un certain nombre.

Sans autres remarques, **Monsieur BURGAUD** met la délibération au vote.

**Les élus** adoptent, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1.

#### **ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES ET PRESENTATION D'UNE CREANCE ETEINTE**

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport.

Il précise que cela ne veut pas dire que les poursuites sont abandonnées. Il ajoute qu'un travail a été fait, qu'aujourd'hui ces sommes très limitées ont été non payées et qu'il est difficile de retrouver les débiteurs. Il pense que cela coûterait plus cher de les poursuivre.

Sans remarque, le comité vote, à l'unanimité, l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables et présentation d'une créance éteinte.

Les élus adoptent, à l'unanimité, l'admission en non valeur de produits irrécouvrables et présentation d'une créance éteinte.

#### **OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport.

Il rappelle que ce vote est traditionnellement effectué chaque année pour permettre de faire des travaux avant que le budget ne soit voté et qu'il s'agit d'un pourcentage des travaux qui ont été faits les années précédentes. Il précise que les travaux proposés ne tiennent pas compte de la révision de la piscine, car sinon des crédits monstrueux auraient été ouverts.

Sans observation, les élus adoptent, à l'unanimité, l'ouverture des crédits d'investissement.

**Monsieur BURGAUD** passe la parole à Monsieur SAILLARD pour présenter les trois rapports suivants.

## MODIFICATION DES TARIFS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – LE DOME

**Monsieur BURGAUD** présente le rapport.

Il précise que ces corrections sont de trois types :

- Une adaptation par rapport à ce qui avait été fait.
- Une possibilité d'avoir un PASS ou des abonnements qui permettraient d'avoir accès à la fois à la piscine et au fitness. Il explique que, comme les abonnements ont été très bons, il est préférable de limiter plutôt que d'ouvrir les possibilités d'abonnement.
- Une modification sur le PASS pour des anniversaires enfants, car il est question de responsabilité. Il explique qu'en effet, dans les écoles, il n'est plus possible d'apporter des gâteaux à cause des risques d'allergies. Ainsi, si les gâteaux étaient inclus dans le prix, cela signifiait que la responsabilité de la piscine était engagée.

**Monsieur ROUSSEAU** souhaite une précision sur le dernier point du rapport, même s'il voit bien qu'il y a un cas d'école en gestation sur la salle de fitness et de musculation. Il demande s'il y a intérêt à gérer ce problème maintenant sachant que le sujet risque de revenir très vite sur la table et que la gratuité n'est pas une option au vu du tarif proposé dans la délibération. Pour être plus précis, il annonce qu'il pense au CNO.

**Monsieur SAILLARD** signale que dans ce rapport ce sont les tarifs publics ou entreprises qui sont évoqués. Il explique qu'avec les associations, les tarifs sont fixés dans le cadre de la convention. Le tarif à la ligne d'eau n'est pas le tarif fixé pour les associations adhérentes. Il explique que le comité a deux façons de fixer le tarif :

- soit un tarif qui n'est pas intuitu personae et qui ne dépend pas du public,
- soit un tarif spécifique fixé dans une convention spécifique.

Il entend bien les propos de Monsieur ROUSSEAU et signale qu'il faudrait peut-être ajouter « hors convention spécifique ».

Sans autres remarques, le comité vote, à l'unanimité, la modification des tarifs de la piscine intercommunale – le Dôme.

Les élus adoptent, à l'unanimité, la modification des tarifs de la piscine intercommunale – Le Dôme

## ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE

**Monsieur SAILLARD** présente le rapport.

**Monsieur DUSSART** demande si cette adhésion à la mutuelle n'est pas obligatoire.

**Monsieur SAILLARD** confirme que cela n'est pas obligatoire, car il ne s'agit pas d'une mutuelle de l'employeur avec adhésion obligatoire, mais d'un groupement de commandes mutualisé dans lequel les agents qui le souhaitent peuvent adhérer. Il précise que dans ce rapport il est simplement question de la participation de l'employeur.

**Monsieur BURGAUD** signale que la partie subvention est désormais obligatoire. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une mutuelle de groupe, mais de la possibilité qui est faite aux agents d'adhérer à une mutuelle qui aura été négociée.

Sans autres questions, **Monsieur BURGAUD** met la délibération au vote.

**Les élus** adoptent, à l'unanimité, l'adhésion à la convention de participation relative au risque santé.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Monsieur SAILLARD** présente le rapport.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'embauche, mais de redistribution des heures de travail d'un agent ayant démissionné vers les agents déjà en place.

Sans observation, **Monsieur BURGAUD** met la délibération au vote.

**Les élus** adoptent, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

## ADHESION AU PASS TERRITORIAL – PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE

**Monsieur SAILLARD** présente le rapport.

Il mentionne que c'est à peu près l'équivalent du comité des œuvres sociales (COS) dans les communes ou du comité d'entreprise dans les entreprises, mais que ce type de structure est impossible dans un syndicat trop petit.

Concernant la dépense annuelle de 8 500 € de l'ancienne formule, il précise que cela revenait à 250 € par agent et que le personnel était moins nombreux.

Sans observation, **Monsieur BURGAUD** met la délibération au vote.

**Les élus** adoptent, à l'unanimité, l'adhésion au PASS territorial – prestations d'action sociale.

## CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES NON ECONOMIQUES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MUSEE PROMENADE, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE DE MONTE CRISTO ET LE SYNDICAT PISCINE (SIGCP)

**Monsieur BURGAUD**, avant de passer à nouveau la parole à Monsieur SAILLARD pour présenter le rapport suivant, signale que le Musée promenade, et il faudra s'en assurer, a changé de nom. Il explique que ce Musée, qui regroupe les communes de Louveciennes et de Marly-le-Roi, a connu une inondation importante générant des travaux conséquents et qui normalement, doit rouvrir début janvier après environ deux ans de fermeture. Pour ce qui est de Monte Cristo, il précise qu'il est géré également par un syndicat intercommunal regroupant les communes du Pecq, de Port Marly et de Marly-le-Roi. Il termine en précisant que, dans les deux cas, c'est aujourd'hui le syndicat des services centraux qui assure le suivi de ces deux syndicats et que c'est la raison de cette convention.

**Monsieur SAILLARD** présente le rapport. Pour illustrer la mutualisation, il explique qu'à la suite du départ à la retraite d'un agent technique du Château de Monte Cristo, il a été envisagé que l'agent technique du Musée promenade pourrait travailler sur les deux sites, le Musée ne justifiant pas un agent technique à plein temps. Il ajoute que cet agent technique s'occupait également de la caisse et de la billetterie avec des difficultés, car ce n'était pas son domaine. Il fait remarquer que l'objectif a été de spécialiser les agents en fonction de leurs compétences et de mutualiser les personnels entre les deux équipements. Il mentionne qu'à la fin des ateliers, il s'est avéré que les équipes avaient besoin d'un cadre pour les piloter, faire valoir des délais ou des processus sans que ce soit un directeur à plein temps, car les deux directrices déjà en place savent gérer cet équipement.

Il signale que suite au départ d'un responsable administratif, il a été décidé d'avoir un responsable administratif d'un niveau supérieur, car la complexité des collectivités nécessite d'avoir des agents qui connaissent de mieux en mieux les règles juridiques et financières. Cependant, un poste à temps complet d'un agent plus compétent en termes administratifs et financiers pour ces deux syndicats n'aurait peut-être pas été justifié.

C'est ainsi qu'il pourrait être créée une direction des équipements culturels et sportifs. Il annonce que c'est Madame SCAGNI qui assure ce poste de directrice et qu'elle passe entre 25 à 30 % de son temps à piloter le musée et le château pour aider les deux cadres en place à mieux gérer leur syndicat. En revanche, il explique qu'il n'y avait pas de poste de responsable administratif et financier à la piscine où le besoin d'un tel poste à temps complet n'était pas nécessaire, et que grâce à une mutualisation, la piscine récupère une partie du temps de ce RAF qui va faire aussi un travail avec la billetterie ou la caisse. De même, il fait remarquer que ces établissements avaient un technicien qui est plus dans le savoir-faire et avait besoin d'être accompagné. Ainsi le responsable technique de la piscine va coordonner les travaux de l'ensemble des équipements extérieurs, et les techniciens de la piscine pourront parfois travailler avec ceux du musée et du château.

Il fait remarquer que pour chacun des équipements le coût financier est nul et ajoute que cet arrangement a été mis en place dans un souci de cohérence en termes de temps de travail, mais également afin de n'avoir aucun surcoût pour ces trois établissements.

Il explique qu'une échelle de travail est prévue forfaitairement ce qui permet d'avoir des renforts là où ils sont utiles, sans création de postes.

Il ajoute que c'est la raison pour laquelle cette convention ne concerne que deux syndicats et qu'il ne s'agit pas de la convention générale des 7 syndicats qui a déjà été votée.

**Monsieur BURGAUD** fait observer que jusqu'à présent les syndicats dont il est question ici étaient gérés par des services des mairies dont était issu le Président, mais ils n'avaient pas les compétences

pour le faire. Il explique qu'il s'agit donc aujourd'hui d'intégrer une structure compétente pour gérer les syndicats intercommunaux.

Sans observation, **Monsieur BURGAUD** met la délibération au vote.

**Les élus** adoptent, à l'unanimité, la convention de prestations de services non économiques entre le syndicat intercommunal du Musée Promenade, le syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte Cristo et le syndicat Piscine (SICGP).

**Monsieur BURGAUD** passe la parole à Monsieur ROUSSEAU pour présenter le rapport suivant.

#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE SICGP ET LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

**Monsieur ROUSSEAU** présente le rapport.

Sans observation, **Monsieur BURGAUD** met la délibération au vote.

**Les élus** adoptent, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux entre le SICGP et la ville de Saint-Germain-En-Laye.

#### **MODIFICATION DE PARTICIPATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION LE CERCLE DES NAGEURS DE L'OUEST (CNO NATATION)**

**Monsieur BURGAUD** annonce, si les élus en sont d'accord, qu'il va leur être distribué une modification de la participation du CNO. Il a été décidé, suite au travail effectué à l'ouverture du nouvel équipement, que les associations qui bénéficient de cet équipement devraient payer une somme supérieure à ce qu'elles versaient. Il s'agit des associations de natation, CNO et CNO Plongée/Palme du triathlon, de la forme pour les seniors de Saint-Germain-en-Laye, de l'association militaire et des associations d'éducation au sens large (formation ou autre). Il explique que, dans les projections faites, l'association du CNO natation passait d'un montant d'1 € par adhérent, ce qui n'était pas forcément normal, à une somme définie en fonction des lignes d'eau utilisées,. Ainsi, dans la convention proposée en début d'année, le CNO devait payer la somme conséquente de 45 000 € au lieu des 900 € payés habituellement et qui correspondent au nombre de leurs adhérents. Il fait observer qu'il avait été signifié au CNO, qu'en fonction du résultat et de l'exploitation de la nouvelle structure, il serait éventuellement envisagé une diminution de l'impact de l'utilisation de la piscine. Il rappelle que le CNO est une association de natation et regroupe le cercle des nageurs et le centre nautique de l'ouest.

Il signale que cette augmentation n'était pas tout à fait égalitaire, mais que, cependant, il convenait de tenir compte de l'activité de l'association. Il précise en effet que les comptes ayant été faits lors de l'AG du début 2019 ne tenaient pas compte de certains éléments comme l'obligation d'un commissaire aux comptes. C'est la raison pour laquelle cette diminution est proposée au vote des élus. Il signale que leur prochaine AG aura lieu en janvier prochain.

**Un élu** ne comprend pas comment cette association passe de 900 € à 45 000 €.

**Monsieur SAILLARD** intervient pour signaler que cela n'a pas été une surprise. Ce sujet avait déjà été évoqué il y a trois ans au moment de la fermeture, suite à un contrôle de la Chambre régionale des comptes, même si celui-ci n'a jamais abouti, car le magistrat finalement n'a pas pu aller au bout. En conséquence, Il précise que le syndicat avait été alerté sur ce sujet et avait alors évoqué la réévaluation des montants avec les associations et que le CNO était sur des niveaux de prix de cet ordre. Il ajoute que le CNO plongée est soumis au même régime et que la participation forfaitaire est passée aujourd'hui à 12 000 € et qu'il était prévu, depuis plusieurs années, d'augmenter ces montants, qui ne sont pas forcément des montants plafonds, mais qui le deviendront peut-être par la suite, pour des raisons politiques, car ils sont déterminés par les élus. Il rappelle que le CNO utilise 1600 créneaux.

**Madame SCAGNI** précise que c'est un coût de revient de subventions indirects de 6 € par ligne d'eau utilisée aujourd'hui.

**Monsieur SAILLARD** le confirme et ajoute que c'est hors créneaux supplémentaires gratuits des vacances et que la piscine avait été sensibilisée sur le fait que le montant était extrêmement bas. Il précise que c'est la raison de cette hausse du montant à 45 000 €. Il fait remarquer que le CNO en avait déjà connaissance et que cela n'a donc pas été une surprise pour lui. Toutefois, il mentionne que le CNO n'avait pas anticipé le fait que, dans une convention d'objectifs et de moyens, avec un subventionnement indirect, il est obligatoire d'indiquer qu'il est indispensable de prendre un

commissaire aux comptes dont le coût est important. Il explique qu'également le CNO a perdu quelques parties de subventions au regard du montant de subventions indirectes. Ainsi, il fait observer que, pour permettre à l'association de ne pas obérer son année et qu'elle puisse mieux anticiper ses dépenses et le montant à verser l'an prochain, cette remise est proposée.

**Monsieur MIRABELLI** souhaite encore une précision et demande si cette modification n'est que pour 2020.

**Monsieur SAILLARD** précise que la convention n'est que pour une année. Il explique que, dans l'urgence et en tenant compte de nombreuses inconnues comme les élections de mars ou les nouveaux élus du nouveau Comité, ces conventions de reprise avec toutes les associations ont été faites pour une durée d'un an afin de pouvoir les signer. Il précise que, normalement une convention d'objectifs et de moyens a plutôt une durée de trois ans, mais qu'une discussion aura lieu à partir du premier trimestre 2020, avec les associations, pour prévoir sur le plus long terme. Il pense qu'il serait opportun de s'adapter à une olympiade qui dure quatre ans.

**Monsieur ROUSSEAU** signale qu'il a en tête un montant de 153 000 € pour un commissaire aux comptes ou 150 000 € de subvention toutes subventions confondues. Il demande confirmation.

**Monsieur SAILLARD** confirme, mais si la subvention indirecte est valorisée, le montant est de 451 000 €. Il ajoute que cela est indiqué dans la convention.

**Monsieur BURGAUD** souhaite ajouter deux points importants. Tout d'abord, il signale que la Chambre régionale a indiqué qu'il est normal d'indiquer l'avantage dont bénéficient les associations. Il explique qu'ainsi il est apparu clairement, et toutes les associations devraient le faire, qu'il fallait préciser le coût indirect qu'elles ne paient pas, mais qui résulte de la mise à disposition des services annexes dont elles bénéficient. Il aborde le deuxième point concernant le fait de définir une somme par rapport aux lignes d'eau et fait observer que le raisonnement du syndicat est de responsabiliser les associations qui ont tendance à demander de plus en plus de lignes d'eau sans se rendre compte que cela a une conséquence financière. Il précise que cela a été évoqué en groupe de travail avec toutes les associations confondues et qu'elles ont été prévenues depuis deux ans que la règle allait changer. Il tient à souligner qu'il y a débat sur le fait de faire payer 1 € par adhérent et que ce n'est pas acceptable aujourd'hui. Il explique qu'il s'agit de ramener le montant à payer pour cette année, par le Cercle des Nageurs de l'Ouest qui est le gros consommateur des canaux de la piscine. Il rappelle que le bon résultat de la piscine cette année permet d'écouter et de répondre au club, sans doute pas à hauteur de ce qui a été demandé, mais en lui signifiant que le syndicat l'a bien entendu.

**Monsieur ROUSSEAU** rappelle quelques éléments de contexte et fait remarquer que le CNO est un partenaire compliqué pour le syndicat, qu'il est exigeant en manière de réactivité auprès des services, en matière de créneaux et que le montant de 45 000 €, rapporté au nombre de lignes d'eau qu'il utilise, est certes exponentiel par rapport à ce qu'il payait auparavant, mais est même en dessous de ce que cela vaut réellement. Il fait remarquer qu'il est favorable à ce geste, car le syndicat a perturbé le business model du CNO pendant un peu plus d'un an et que ses membres n'ont pas toujours eu, dans le timing qu'ils souhaitaient, les éléments pour se réorganiser, mais il ajoute que l'association a fait des choix pour se situer en haut niveau et que ceux-ci impactent également leur business plan. Il ne pense pas que le club soit exsangue. Il estime qu'avec son cercle de partenaires, le CNO a des sources de revenus complémentaires. Il répète qu'il est favorable à cette décision dans la mesure où l'année prochaine il y aura une visibilité claire sur leurs comptes grâce au commissaire aux comptes, et qu'il y est également favorable pour respecter ce qui politiquement avait été dit, à savoir revenir progressivement à un prix qui, comme le dit Monsieur SAILLARD, reste à fixer et qui dépendra à son avis de ce que livreront les commissaires aux comptes.

**Monsieur BURGAUD** signale que le double intérêt est d'une part d'écouter l'association et d'un autre côté d'avoir des comptes certifiés sur lesquels il sera possible de se baser pour fixer un chiffre qui effectivement n'est pas monstrueux compte tenu des aides apportées aujourd'hui par la piscine.

**Monsieur MIRABELLI** signale que Monsieur ROUSSEAU a raison, mais qu'il y a d'autres associations et que ce n'est pas un bon signe pour elles. Il ajoute que c'était une chance d'avoir tout ce dont elles ont bénéficié pendant longtemps et qu'il peut y avoir des problèmes avec d'autres associations ou dans d'autres équipements sportifs et ainsi qu'à la piscine. Il comprend que cela leur pose un problème, mais il ajoute qu'elles avaient été prévenues.

**Monsieur BURGAUD** ajoute que le syndicat ne les prend pas à la gorge, et fait remarquer qu'il y a la photo et le filtre. Il signale, comme cela a été évoqué avec le Président, avec Monsieur SAILLARD et Monsieur ROUSSEAU, que le passage de 900 € à une somme qui doit refléter ce que le CNO utilise est nécessaire, mais il y a peut-être une montée en charge. Il estime que la proposition qui est faite



aujourd'hui doit traduire cette montée en charge. Il n'a pas l'impression que l'association savait que les travaux l'amèneraient à avoir des difficultés ou des complications. Il croit honnêtement que l'association a une structure assez saine et l'épisode de la location de lignes d'eau en tenant compte des travaux et de la structure mise à disposition n'a pas non plus mis à mal ses finances qui, d'une façon générale, sont plutôt bonnes. Il ajoute qu'à la soirée qui a eu lieu avec les partenaires il y a un mois, il y avait Raymond DOMENECH, et que le CNO a trouvé des partenaires supplémentaires qui ont amené 20 000 €. Il fait remarquer que du travail est fait en amont.

**Monsieur BURGAUD** ajoute qu'il est juste de reconnaître que le CNO réclame cependant un investissement particulier. Il raconte qu'il a eu la chance de voir une des deux sœurs DELMAS qui courait en championnat de France adulte à 14 ans et précise qu'elle a déjà deux ou trois médailles de bronze. Il fait remarquer l'intérêt pour le syndicat d'avoir cette génération de jeunes nageuses, aujourd'hui au collège ou au lycée Marcel Roby de Saint-Germain-en-Laye et entraînées dans la piscine du Dôme, qui pourrait être présente aux Jeux Olympiques de 2024 et représenter la France.

Sans autres observations, **Monsieur BURGAUD** met la délibération au vote.

Les élus adoptent, à l'unanimité, la modification de participation à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association le Cercle des Nageurs de l'Ouest (CNO NATATION).

La séance se termine à 19h40.